

Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 décembre 2022
DELIBERATION n°2022_12_14MODIFICATION DE L'AP-CP N°2020-01 - PISCINE DE SURGERES
RENOVATION DE LA SALLE DES MACHINES

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	35	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE - Gilles GAY – Micheline BERNARD - Walter GARCIA – Pascal TARDY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Florence VILLAIN) – Barbara GAUTIER – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Anne Sophie DESCAMPS – Joël LALOYEAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie-France MORANT - Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN – Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT - Éric GUINOISEAU – Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Emmanuel NICOLAS – Christelle GRASSO - Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT - Philippe BODET – Martine LLEU - Stéphane AUGÉ – Frédérique RAGOT – Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD			
Présent/ Membre suppléant :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Olivier DENECHAUD, Steve GABET, David CHAMARD, Jean Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Alisson CURTY			

Secrétaire de Séance : Christelle GRASSO
Convocation envoyée le : 14 décembre 2022
Affichage de la convocation le : 14 décembre 2022

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le :
n°: 017-200041614-20221220-2022_12_14-DE
Date de publication sur le site Internet :

MODIFICATION DE L'AP-CP N°2020-01 PISCINE DE SURGERES – RENOVATION DE LA SALLE DES MACHINES

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu la délibération n°2020-02-50 du 18 février 2020 autorisant la création de l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2020-01 Piscine de Surgères rénovation de la salle des machines,

Vu la délibération n°2021-02-49 du 23 février 2021 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2020-01 Piscine de Surgères rénovation de la salle des machines,

Vu la délibération n°2022-02-49 du 22 février 2022 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2020-01 Piscine de Surgères rénovation de la salle des machines,

Vu l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2022,

Considérant les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD sur l'opération 206 Piscine de Surgères,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente une modification de l'Autorisation de Programme n°2020-01 Piscine de Surgères – rénovation de la salle des machines.

Cette opération nécessite des crédits supplémentaires pour les réseaux d'eau pour un montant supplémentaire de 15 000 € :

AP/CP n°2020-01 Piscine de Surgères - rénovation salle des machines	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022	Total
Crédits de paiement prévisionnels	0,00 €	10 038,10 €	415 275,00 €	425 313,10 €
Recettes prévisionnelles	0,00 €	10 038,10 €	415 275,00 €	425 313,10 €
- Autofinancement	0,00 €	10 038,10 €	335 125,00 €	345 163,10 €
- Emprunt				
- Subventions			80 510,00 €	80 510,00 €

Il précise que les crédits votés pour l'opération 206 Piscine de Surgères, comprenant cette AP/CP et d'autres travaux, sont suffisants afin de couvrir ce besoin.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire d'approuver la modification de l'Autorisation de Programme n°2020-01 Piscine de Surgères – rénovation de la salle des machines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,
- Approuve la modification de l'Autorisation de Programme n°2020-01 telle que présentée ci-dessous :

AR Prefecture017-200041614-20221220-2022_12_14-DE
Reçu le 27/12/2022

AP/CP n°2020-01 Piscine de Surgères - rénovation salle des machines	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022	Total
Crédits de paiement prévisionnels	0,00 €	10 038,10 €	415 275,00 €	425 313,10 €
Recettes prévisionnelles	0,00 €	10 038,10 €	415 275,00 €	425 313,10 €
- Autofinancement	0,00 €	10 038,10 €	335 125,00 €	345 163,10 €
- Emprunt				
- Subventions			80 510,00 €	80 510,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 21 décembre 2022

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Christelle GRASSO

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20221220-2022_12_14-DE
Reçu le 27/12/2022

